

Municipalité de Deschailions-sur-Saint-Laurent

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Deschailions-sur-Saint-Laurent tenue le 4 mars 2014 à 20 h à la salle municipale située au 960, 4^e Rue à Deschailions-sur-Saint-Laurent

Sont présents : M.M. Christian Baril maire
Daniel Demers conseiller siège #1
M^{mes} Lorraine Séguin conseillère siège #2
Andréanne Auger conseillère siège #4
Claudette Fournier conseillère siège #6

Sont absents : M.M. Fernand Bédard conseiller siège #3
René Caron conseiller siège #5

Les membres présents forment le quorum.

Assistent également à cette séance : M^{mes} France Grimard, directrice générale et secrétaire-trésorière et Marie-Hélène Arseneau, commis de bureau.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h par M. Christian Baril, maire de Deschailions-sur-Saint-Laurent. M^{me} France Grimard, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire. M. Baril souhaite la bienvenue à tous.

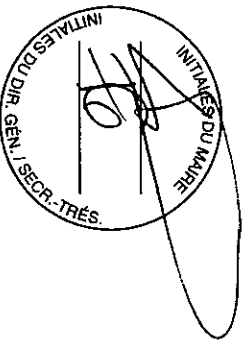
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.
RÉSOLUTION #2014-03-054

M^{me} Andréanne Auger propose d'adopter l'ordre du jour, tout en laissant le point « Questions diverses » ouvert. La proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2014 :
 - 3.1 Approbation;
 - 3.2 Suites;
4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE;
5. RÉGLEMENTS :
 - 5.1 Adoption :
 - 5.1.1 Règlement 111-2014 relatif au traitement des élus municipaux;
 - 5.1.2 Règlement 112-2014 fixant les tarifs applicables aux officiers et employés municipaux pour leur déplacement;
 - 5.1.3 Projet de règlement 113-2014 modifiant le règlement de zonage 096-2012;
 - 5.1.4 Projet de règlement 114-2014 modifiant le règlement sur les usages conditionnels 103-2012;
 - 5.2 Avis de motion :
 - 5.2.1 Règlement décrétant la construction d'un réseau pluvial et la réfection de la voirie dans une partie de la 18^e Avenue et de la rue Poisson sur une distance d'environ 515 mètres et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût;
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE :
 - 6.1 Suivi des dossiers – MRC de Bécancour;
 - 6.2 Achat d'une cafetière;
 - 6.3 Service juridique - Factures;
 - 6.4 Commissaire à l'assermement;
 - 6.5 Formation logiciel comptable et d'évaluation – Infotech;
 - 6.6 Avril, Mois de la Jonquille;
 - 6.7 Centre multifonctionnel – Services professionnels ;



Municipalité de Deschailions-sur-Saint-Laurent

7. GESTION FINANCIÈRE :
 - 7.1 Présentation des comptes;
 - 7.2 Dépôt du rôle de perception;
8. TRANSPORT :
 - 8.1 Travaux dans les emprises d'une route du ministère des Transports;
 - 8.2 Fauchage des bordures de rues;
 - 8.3 Demande de soumissions;
 - 8.4 Embellissement des rues :
 - 8.4.1 Achat de paniers de fleurs;
 - 8.4.2 Arrosage des paniers de fleurs;
 - 8.5 Demande d'autorisation de passage – La Randonnée de l'espoir ABI à vélo;
 - 8.6 Reddition des comptes 2013 – Programme d'aide à l'entretien du réseau routier;
9. HYGIÈNE DU MILIEU :
 - 9.1 Réseaux d'aqueduc et égouts;
 - 9.2 Projet 18^e Avenue et rue Poisson – Égout pluvial et voirie :
 - 9.2.1 S.N.C. Lavalin – Paternent d'honoraires professionnels;
 - 9.2.2 Services professionnels – Surveillance de chantier;
 - 9.2.3 Ouverture de Soumissions;
 - 9.3 Location – Conteneur;
10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE :
 - 10.1 Rapport de permis émis en février 2014;
 - 10.2 Borne électrique;
11. LOISIRS ET CULTURE :
 - 11.1 Réseau BIBLIO – Rencontre pour les nouveaux membres;
 - 11.2 Demande Fabrique;
 - 11.3 Comité culturel - Demande de budget pour l'activité « Le relais des artistes »;
12. QUESTIONS DIVERSES;
13. PÉRIODE DE QUESTIONS;
14. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

3. PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2014

3.1 Approbation RÉSOLUTION #2014-03-055

Sur proposition de M^{me} Claudette Fournier, le procès-verbal de la séance du 4 février est approuvé et adopté à l'unanimité avec dispense de lecture.

3.2 Suites

Aucune.

4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La directrice générale, M^{me} France Grimard, fait la lecture de la correspondance en date du 4 mars 2014 et répond aux questions des membres du conseil.

5. RÈGLEMENTS

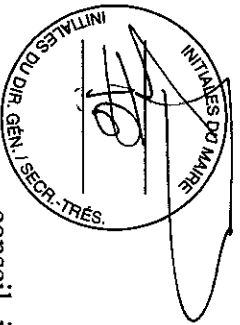
5.1 Adoption

5.1.1 Règlement 111-2014 relatif au traitement des élus municipaux; RÉSOLUTION #2014-03-056

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

Attendu que le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Deschailions-sur-Saint-Laurent est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du



Municipalité de Deschallons-sur-Saint-Laurent

conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités présentes;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 4 février par M^{me} Andréanne Auger et que le projet a été présenté à cette séance;

ATTENDU QU'un avis public fut donné au moins 21 jours avant la séance d'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Lorraine Séguin et résolu à l'unanimité du maire et des conseillers présents que le conseil municipal statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement numéro 057-2002, règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DE BASE

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2014 et les exercices financiers suivants. La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 4333 \$ et celle de chaque conseiller correspond au tiers de celui du maire et est fixée à 1445 \$.

ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE AU MAIRE SUPPLÉANT

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 5 MINIMUM ET MAXIMUM

La rémunération versée à chacun des membres du conseil ne pourra en aucun cas être inférieure ou supérieure au montant minimum ou maximum de la rémunération de base décrite par la loi.

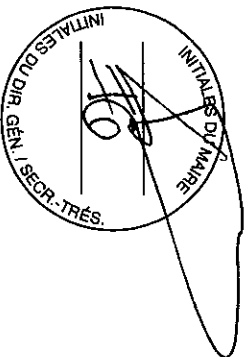
ARTICLE 6 ALLOCATION DE DÉPENSES

Une allocation de dépenses annuelle correspondant à la moitié (50%) de chacune des rémunérations de base fixées par le présent règlement est versée aux membres du conseil.

ARTICLE 7 INDEXATION

La rémunération et l'allocation de dépenses telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada.



Municipalité de Deschailions-sur-Saint-Laurent

ARTICLE 8 MODALITÉ DES VERSEMENTS

À moins qu'il n'en soit autrement décidé par résolution conformément à l'article 24 de la loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q. chapitre T -11.001), les rémunérations de base et les allocations de dépenses annuelles sont payables en 12 versements égaux soit la dernière journée de chaque mois.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

5.1.2 Règlement 112-2014 relatif fixant les tarifs applicables aux officiers et employés municipaux pour les déplacements **RÉSOLUTION #2014-03-057**

ATTENDU que la Loi sur le traitement des élus municipaux prévoit que le conseil de la municipalité peut, par règlement, établir un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité;

ATTENDU que le conseil municipal désire abroger le règlement numéro 042-2001 « fixant les tarifs applicables aux officiers et employés municipaux pour leur déplacement » afin de le remplacer par un nouveau règlement mieux adapté aux réalités d'aujourd'hui;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M^{me} Andréanne Auger lors de la séance régulière tenue le 4 février 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Demers et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement numéro 112-2014 statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement a pour titre « Règlement fixant les tarifs applicables aux officiers et employés municipaux pour leur déplacement » et porte le numéro 112-2014.

ARTICLE 3 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 042-2001 « Règlement fixant les tarifs applicables aux officiers et employés municipaux pour leur déplacement ».

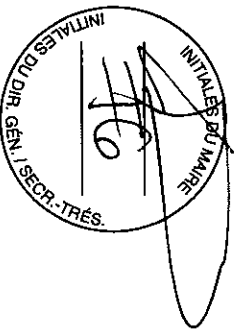
ARTICLE 4 AUTORISATION PRÉALABLE

Le conseil pourra autoriser le paiement des dépenses de voyage réellement encourues par un officier ou un employé municipal pour le compte de la municipalité, pourvu qu'elles aient été autorisées préalablement par résolution du conseil. Cette autorisation préalable n'est pas exigée pour le maire.

ARTICLE 5 VÉHICULE PERSONNEL

Lorsqu'un officier ou un employé municipal utilise son véhicule personnel dans l'accomplissement de ses fonctions, il a droit :

A) À une indemnisation pour la distance nécessaire et effectivement parcourue. L'indemnité autorisée pour l'utilisation du véhicule est inscrite à l'annexe A, ci-jointe.



Municipalité de Deschailions-sur-Saint-Laurent

B) Pour l'utilisation des autres modes de transport, soit le taxi, l'autobus, le train, les frais réellement encourus sur présentation des pièces justificatives sont remboursés.

ARTICLE 6 FRAIS DE REPAS

La municipalité remboursera les frais de repas selon les coûts réels. Toutefois, les sommes maximales admissibles pour les frais de repas, taxes et pourboires inclus, sont les suivantes:

- A) Déjeuner : 10,00 \$
- B) Dîner : 15,00 \$
- C) Souper : 20,00 \$

ARTICLE 7 FRAIS D'HÉBERGEMENT

Les frais d'hébergement sont remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

5.1.3 **Projet de règlement 113-2014 modifiant le règlement de zonage 096-2012**

Premier projet

RÉSOLUTION #2014-03-058

Considérant que la Municipalité de Deschailions-sur-Saint-Laurent a adopté le 5 juin 2012 sa nouvelle réglementation d'urbanisme;

Considérant que la réglementation d'urbanisme actuelle doit être ajustée afin de permettre l'implantation de projets qui seraient profitables et désirables sur son territoire;

Considérant que le conseil souhaite apporter des modifications au règlement de zonage actuel afin d'ouvrir de nouvelles possibilités de développement dans certains secteurs;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 113-2014 a été remise aux membres du conseil le 25 février 2014 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C 27.1) pour fin de dispense de lecture lors de son adoption;

Considérant que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par M^{me} Claudette Fournier et résolu à l'unanimité du maire et des conseillers présents :

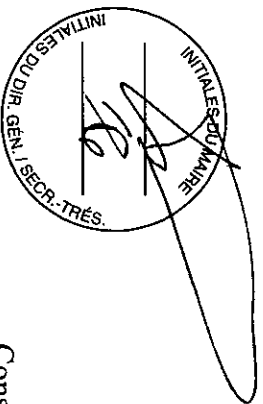
Que le conseil de la Municipalité de Deschailions-sur-Saint-Laurent adopte le projet de règlement numéro 113-2014 concernant le zonage tel que modifié.

5.1.4 **Projet de règlement 114-2014 modifiant le règlement sur les usages conditionnels 103-2012**

Premier projet

RÉSOLUTION #2014-03-059

Considérant que la Municipalité de Deschailions-sur-Saint-Laurent a adopté le 5 juin 2012 sa nouvelle réglementation d'urbanisme;



Municipalité de Deschailions-sur-Saint-Laurent

Considérant que la réglementation d'urbanisme actuelle doit être ajustée afin de permettre l'implantation de projets qui seraient profitables et désirables son territoire;

Considérant que le conseil souhaite apporter des modifications au règlement sur les usages conditionnels actuel afin d'ouvrir de nouvelles possibilités de développement dans certains secteurs;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 114-2014 a été remise aux membres du conseil le 25 février 2014 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C 27.1) pour fin de dispense de lecture lors de son adoption;

Considérant que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par M^{me} Andréanne Auger, et résolu à l'unanimité du maire et des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Deschailions-sur-Saint-Laurent adopte le projet de règlement numéro 114-2014 concernant les usages conditionnels tel que modifié.

5.2 AVIS DE MOTION

5.2.1 Règlement décrétant la construction d'un réseau pluvial et la réfection de la voirie dans une partie de la 18^e Avenue et de la rue Poisson sur une distance d'environ 515 mètres et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût
RÉSOLUTION #2014-03-060

Avis est donné par M^{me} Lorraine Séguin qu'il sera présenté pour adoption à la séance ultérieure un règlement décrétant la construction d'un réseau pluvial et la réfection de la voirie dans une partie de la 18^e Avenue et de la rue Poisson sur une distance d'environ 515 mètres et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 Suivi des dossiers – MRC de Bécancour

M. Christian Baril, maire, fait un bref suivi des dossiers traités à la MRC de Bécancour.

- Suspension du directeur général
- Nouvel urbaniste

6.2 Achat d'une cafetière

RÉSOLUTION #2014-03-061

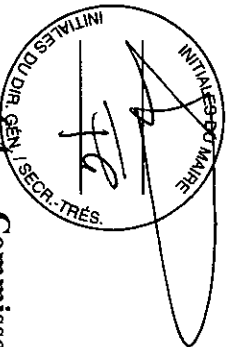
Il est proposé par M. Daniel Demers et résolu à l'unanimité d'autoriser la dépense pour l'achat d'une cafetière de marque « Keurig » au montant de 98,99 \$ plus les taxes applicables.

6.3 Services juridiques - Factures

RÉSOLUTION #2014-03-062

Considérant les factures de la firme Jolicoeur Lacasse S.E.N.C.R.L. au montant de 1338,60 \$ plus les taxes applicables pour des services professionnels non inclus dans l'entente;

Il est proposé par M^{me} Andréanne Auger et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement des factures pour un montant total de 1338,60 \$ plus les taxes applicables.



Municipalité de Deschallons-sur-Saint-Laurent

Commissaire à l'assermentation

RÉSOLUTION #2014-03-063

Considérant que la municipalité offre un service de commissaire à l'assermentation au bureau municipal;

Concernant que l'inscription au Registre des commissaires à l'assermentation de M^{me} France Grimard est venue à échéance;

Il est proposé par M^{me} Claudette Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale M^{me} France Grimard à renouveler l'inscription au Registre des commissaires à l'assermentation au montant de 81,75 \$.

6.5 Formation logiciel comptable et d'évaluation - Infotech

RÉSOLUTION #2014-03-064

Il est proposé par M^{me} Lorraine Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services de la compagnie Infotech pour l'achat d'une banque d'heures au coût de 65 \$ / l'heure, soit un montant de 1820 \$ plus les taxes applicables.

6.6 Avril, Mois de la Jonquille

RÉSOLUTION #2014-03-065

Considérant que la Société canadienne du cancer est constituée depuis 1938 et qu'elle est reconnue pour ses actions et sa lutte contre le cancer ;

Considérant que les actions de la Société canadienne du cancer contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des nombreuses personnes touchées par cette terrible maladie et rendent possible la lutte contre le cancer ;

Considérant que le mois d'avril est maintenant le Mois de la Jonquille, et que la Société canadienne du cancer lance annuellement un vaste mouvement de solidarité au Québec pour changer le cours des choses et aider des dizaines de milliers de Québécois et Québécoises dans leur combat;

Considérant que la jonquille est le symbole de vie de la Société canadienne du cancer dans sa lutte courageuse que nous menons ensemble contre le cancer;

Considérant que soutenir les activités du Mois de la Jonquille, c'est se montrer solidaire envers les proches touchés par la maladie, affirmer son appartenance à un groupe de citoyens qui lutte contre le cancer et unir sa voix à celle de la Société canadienne du cancer pour dire que nous sommes « Avec vous. Contre les cancers. Pour la vie. »;

Considérant que l'argent recueilli pendant le Mois de la Jonquille fait une réelle différence et contribue à aider la Société canadienne du cancer à financer des projets de recherche qui sauveront des vies, à offrir de l'information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à mettre en place des programmes de prévention et à militer activement afin d'obtenir du gouvernement des lois et politiques publiques qui protègent la santé des Québécois et Québécoises;

En conséquence, il est proposé par M^{me} Andréanne Auger et résolu à l'unanimité des conseillers présents de décréter le mois d'avril Mois de la Jonquille.

Il est de plus résolu que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

6.7 Centre multifonctionnel – Services professionnels

RÉSOLUTION #2014-03-066

Considérant que la municipalité veut refaire une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), sous-volet 5.1



Municipalité de Deschailions-sur-Saint-Laurent

du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour la construction d'un centre multifonctionnel;

Considérant qu'il nous a été conseillé :

- D'inclure à notre demande un rapport d'experts en bâtiment pour démontrer les problématiques de la salle communautaire;

- De développer l'argumentaire relatif à l'urgence de se doter d'un bâtiment neuf;

Considérant l'offre de services reçue de la firme Jean Dallaire, architectes pour l'élaboration d'un rapport sur l'état de la salle communautaire au montant de 3500 \$ plus les taxes applicables;

Considérant l'offre de services reçue du Groupe Conseil MCG pour l'accompagnement dans l'élaboration de la demande financière au coût de 110 \$/heure;

Il est proposé par M^{me} Andréanne Auger et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater :

- La firme Jean Dallaire, architectes pour l'élaboration d'un rapport sur l'état de la salle communautaire au montant de 3500 \$ plus les taxes applicables.
- Le Groupe Conseil MCG pour l'accompagnement dans l'élaboration de la demande financière au coût de 110 \$/heure.

7. GESTION FINANCIÈRE

7.1 Présentation des comptes RÉSOLUTION #2014-03-067

Il est proposé par M. Daniel Demers et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement des dépenses d'administration courantes de la municipalité, les chèques numéros 2014 00 068 à 2014 00 122 inclusivement ainsi que les rémunérations effectuées par dépôts directs, tel que décrit à la liste déposée aux archives sous la cote 1-5-3/04, document 2014-03, pour un total de 158 361,05 \$.

7.2 Dépôt du rôle de perception

Le rôle de perception de l'exercice 2014 a été déposé le 12 février 2014 au montant de 1 045 467,31 \$.

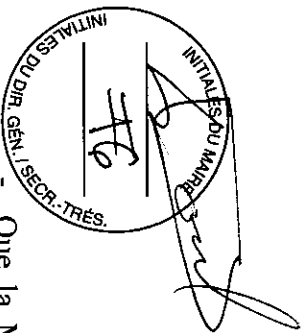
8. TRANSPORT

8.1 Travaux dans les emprises d'une route du ministère des Transports RÉSOLUTION #2014-03-068

Considérant que des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité, durant l'année 2014, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ) et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires;

En conséquence, il est proposé par M^{me} Lorraine Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que la Municipalité de Deschailions-sur-Saint-Laurent se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2014;



Municipalité de Deschailhons-sur-Saint-Laurent

Que la Municipalité de Deschailhons-sur-Saint-Laurent s'engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits;

- Que la Municipalité de Deschailhons-sur-Saint-Laurent nomme France Grimard, directrice générale à titre de personne autorisée à signer les documents soumis par le MTQ pour lesdits travaux.

8.2 Fauchage des bordures de rues **RÉSOLUTION #2014-03-069**

Il est proposé par M^{me} Andréanne Auger et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder à Entreprises R.M. Pépin le contrat de fauchage d'une partie des bordures de chemins municipaux. L'équipement choisi est une faucheuse débroussaillieuse avec un bras télescopique, et ce, au taux horaire de 85 \$ / heure, plus les taxes applicables.

8.3 Demande de soumissions **RÉSOLUTION #2014-03-070**

Il est proposé par M^{me} Claudette Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander des soumissions pour divers travaux effectués au printemps et été 2014 :

- Entretien de gazon;
- Balayage des rues;
- Épandage de calcium.

8.4 Embellissement des rues

8.4.1 Achat de paniers de fleurs

RÉSOLUTION #2014-03-071

Considérant que deux soumissions ont été reçues pour l'achat de jardinières de fleurs :

- Les Jardins Marie-Victorin (2002) inc. : 38,00 \$ plus les taxes applicables
- Pépinière de France : 33,50 \$ plus les taxes applicables (livraison et installation incluses)

Il est proposé par M. Daniel Demers et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense, auprès de Pépinière de France, pour l'achat de 47 paniers de fleurs pour l'embellissement des rues municipales pour l'été 2014 au coût de 33,50 \$ plus les taxes applicables (livraison et installation sont incluses).

8.4.2 Arrosage des paniers de fleurs **RÉSOLUTION #2014-03-072**

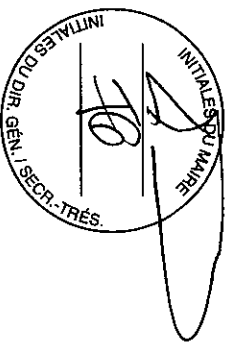
Il est proposé par M^{me} Andréanne Auger et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater M. Raymond Lépine pour arroser les paniers de fleurs à la saison estivale 2014, au coût de 35 \$ / fois.

8.5 Demande d'autorisation de passage – la Randonnée de l'espoir ABI à vélo **RÉSOLUTION #2014-03-073**

Considérant que la Randonnée de l'espoir ABI à vélo, est un événement régional mobilisateur organisé par les gens de l'Aluminerie de Bécancour Inc., supportant la cause d'Opération Enfant Soleil;

Considérant que cette année l'évènement a lieu le 5 juillet et le parcours passe dans notre municipalité;

Considérant que pour recevoir le permis du Ministère des Transports du Québec, le ministère demande l'autorisation de toutes les municipalités faisant partie du parcours;



Municipalité de Deschailions-sur-Saint-Laurent

Il est proposé par M. Daniel Demers et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le passage dans notre municipalité de La Randonnée de l'espoir ABI à vélo, au profit d'Opération Enfant Soleil, samedi le 5 juillet prochain.

8.6 Reddition des comptes 2013 – Programme d'aide à l'entretien du réseau routier; RÉSOLUTION #2014-03-074

Considérant que le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 5734 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2013;

Considérant que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

Considérant que la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

Considérant qu'un vérificateur externe présentera dans les délais significatifs pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B dûment complétée ou un rapport de vérification externe dûment complété;

Il est proposé par M. Daniel Demers et unanimement résolu par les conseillers présents que la municipalité de Deschailions-sur-Saint-Laurent informe le ministère des Transports du Québec, de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Réseaux d'aqueduc et d'égouts

La consommation moyenne journalière pour l'ensemble du réseau d'aqueduc au mois de février 2014 est de 328,96 m³ (72 372 gallons impériaux).

Un bris sur le réseau été réparé le 15 février dernier, la consommation moyenne journalière est passée de 371,8 m³ (81 796) à 279,5 m³ (61 498).

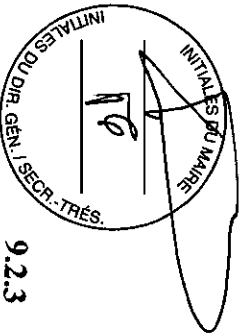
9.2 Projet 18^e Avenue et rue Poisson – Égout pluvial et voirie

9.2.1 S.N.C. Lavalin – Paiement d'honoraires professionnels RÉSOLUTION #2014-03-075

Il est proposé par M^{me} Claudette Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au paiement de la facture de SNC – Lavalin, au montant de 1330 \$ plus les taxes applicables. Ce troisième versement couvre la période finissant le 10 février 2014.

9.2.2 Services professionnels – Surveillance de chantier RÉSOLUTION #2014-03-076

Il est proposé par M^{me} Lorraine Séguin et résolu à l'unanimité de demander une offre de services de gré à gré à la firme SNC Lavalin pour des travaux en ingénierie relatifs au projet de la 18e Avenue et rue Poisson – égout pluvial et voirie tels que : surveillance de bureau, surveillance de chantier, dépenses de surveillance et rapport final des coûts des travaux.



Municipalité de Deschailions-sur-Saint-Laurent

9.2.3 Ouverture de Soumissions RÉSOLUTION #2014-03-077

Considérant que la municipalité a procédé à un demande de soumissions par voie d'appel d'offres public pour des travaux la construction d'un réseau pluvial et la réfection de voirie sur une distance d'environ 515 mètres dans une partie de la 18^e Avenue et dans la rue Poisson;

Considérant l'ouverture des soumissions pour lesdits travaux tenue le 19 février dernier à 11 h au bureau municipal;

Considérant que 16 soumissions conformes ont été reçues;

Sur proposition de M^{me} Lorraine Séguin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat pour les travaux de construction d'un réseau pluvial et la réfection de voirie sur une distance d'environ 515 mètres dans une partie de la 18^e Avenue et dans la rue Poisson au plus bas soumissionnaire conforme soit Construction Lemay inc. au montant de 697 531,25 \$ taxes incluses.

L'acceptation de cette soumission est conditionnelle à l'autorisation des travaux par le MDDEFP et l'acceptation du règlement d'emprunt par le MAMROT.

9.3 Location du conteneur RÉSOLUTION #2014-03-078

Considérant que depuis l'année 2007 la municipalité offre un service de conteneur au garage municipal pour le dépôt de rebuts de matériaux de construction durant la période estivale;

Il est proposé par M^{me} Andréanne Auger et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Considérant qu'il y a une demande pour le service d'un conteneur pour le dépôt de déchets volumineux appelés « encombrants »;

Considérant que dans le nouveau contrat de matières résiduelles, signé en 2011, la collecte « aux portes » pour les déchets volumineux appelés « encombrants » a lieu une fois par année au printemps au lieu de 2 fois par année;

Il est proposé par M^{me} Andréanne Auger et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- d'offrir à la population pour l'année 2014, le service de 2 conteneurs pour le dépôt de déchets volumineux soit : les matériaux de construction et les encombrants;
- d'accepter la soumission de l'entreprise Gaudreau environnement inc.;

Encombrants		Matériaux secs	
2014		2014	
Location :	Mensuel	112,16 \$ / mois	112,16 \$ / mois
Livraison :	Par levée	174,37 \$	174,37 \$
Transport :	Par levée	371,76 \$	371,76 \$
Disposition :	À la tonne métrique	77,78 \$	66,09 \$
Redevance :	À la tonne métrique	21,30 \$	21,30 \$

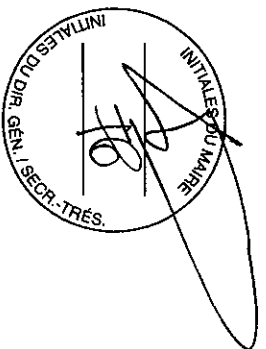
A ces tarifs, il faut ajouter la T.P.S. et la T.V.Q.

- d'accepter la nouvelle tarification aux utilisateurs, en augmentant de 5\$ chaque item de la liste de prix;
- d'accepter l'horaire suivant : L'ouverture du site dès la fin du mois d'avril jusqu'au milieu de mois d'octobre, à tous les 2 samedis, de 9 h 30 à 11 h 30.

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1 Rapport des permis émis en février 2014

Le rapport mensuel de l'inspecteur en bâtiment indique qu'un permis a été émis au cours du mois de février 2014, n'ayant aucune valeur monétaire.



Municipalité de Deschailions-sur-Saint-Laurent

10.2 Borne électrique **RÉSOLUTION #2014-03-079**

Considérant le Plan d'action 2011-2020 sur les véhicules électriques du gouvernement du Québec mandatant Hydro-Québec pour les fins de l'élaboration d'un plan de déploiement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques;

Considérant que plus de 200 bornes de recharge ont été installées à aujourd'hui par Hydro-Québec et que ceux-ci continuent à déployer des efforts pour avoir une meilleure couverture géographique possible au Québec;

Considérant que la municipalité souhaite se doter d'une borne de recharge électrique sur son territoire;

Considérant que cette initiative est une vitrine pour notre municipalité et cadre bien dans la volonté de la municipalité à devenir Village-relais;

Considérant que la borne se doit d'être située chez un distributeur de produits pétroliers et ayant pignon sur rue sur la route 132, identifiée route des navigateurs.

Considérant que la municipalité autorise une dépense de 5460 \$ plus les taxes applicables pour l'achat d'une borne de recharge pour véhicules électriques ainsi que les coûts de l'installation de la borne;

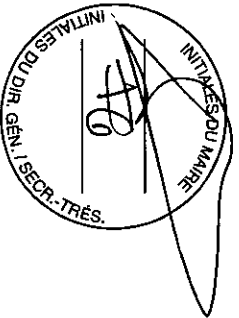
Il est proposé par M^{me} Claudette Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

- Signer l'entente de partenariat avec Hydro-Québec intitulée : Entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques;
- Signer l'entente de partenariat avec le ministre des Ressources naturelles intitulée : Entente concernant la prise en charge de la responsabilité d'offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques;
- D'autoriser un montant de 5460 \$ plus les taxes applicables pour l'achat d'une borne de recharge pour véhicules électriques ainsi que les coûts pour l'installation de la borne;
- D'installer la borne sur la propriété du commerce Le Relais des Navigateurs situé au 1070, route Marie-Victorin et prendre entente avec les propriétaires pour toutes les questions relatives à la borne;
- D'autoriser le maire, Christian Bari et la directrice générale, France Grimard à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Réseau BIBLIO – Rencontre pour les nouveaux membres **RÉSOLUTION #2014-03-080**

Il est proposé par M^{me} Andréanne Auger et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser M^{me} Claudette Fournier et M^{me} Odette Roy Gilbert à participer une soirée d'information aux nouveaux membres du réseau BIBLIO CQLM, jeudi 27 mars 2014 18 h 30, à Trois-Rivières. Les frais de transport sont remboursables sur présentation de pièces justificatives.



Municipalité de Deschailions-sur-Saint-Laurent

11.2 Demande Fabrique RÉSOLUTION #2014-03-081

Considérant qu'une « aire de glissade » est considérée généralement comme un espace de loisir familial où, des enfants aux parents, vivent une expérience agréable, sécuritaire dans un endroit accessible. La pratique de la glissade est une activité libre, peu encadrée, à dimensions familiales, physiques et sociales.

Considérant que la municipalité veut se doter d'une aire de glissade familiale et permanente composée d'une structure en terre;

Considérant que la municipalité veut installer la future aire de glissade près de tous les terrains de loisirs tels que patinoire, piste cyclable, etc.

Considérant que le meilleur emplacement considéré est sur le terrain de la fabrique situé sur le lot 125-8 au sud du cimetière;

Considérant que la municipalité s'engage à respecter les lois et normes qui s'imposent pour ne pas causer de préjudice à autrui;

Il est proposé par Mme Lorraine Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire une demande écrite aux membres de la Fabrique pour l'autorisation d'installer une aire de glissade permanente, composée d'une structure en terre, sur leur terrain situé sur le lot 125-8 au sud du cimetière.

11.3 Comité culturel - Demande de budget pour l'activité « Le relais des artistes » RÉSOLUTION #2014-03-082

Considérant que le comité culturel propose plusieurs prestations en plein air à la saison estivale 2014;

Considérant que ledit comité présente une demande pour obtenir une aide financière de 500 \$;

Considérant que ledit comité demande l'autorisation d'utiliser le bâtiment à la halte routière à la saison estivale en guise de locale offrant la possibilité de bien recevoir les artistes;

Considérant que la municipalité de Deschailions-sur-Saint-Laurent est très enthousiaste à l'idée d'avoir des spectacles musicaux à la halte routière cette année;

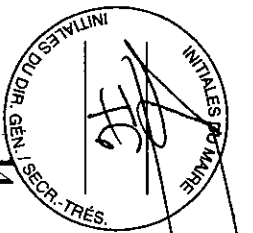
Sur proposition de M^{me} Andréanne Auger il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder au comité culturel une aide financière au montant de 500 \$ et de lui donner l'autorisation d'utiliser le bâtiment à la halte routière à la saison estivale. L'aide accordée servira à la réalisation de l'activité « Le relais des artistes ».

12. QUESTIONS DIVERSES

- Groupement forestier;
- Office de Tourisme.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

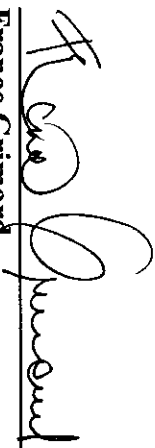
- Suspension M. Roy, directeur de la MRC de Bécancour;
- Borne électrique;
- Asphalte 12^e Avenue et route 265;
- Bibliothèque – Subvention.



Municipalité de Deschailions-sur-Saint-Laurent


14. CLÔTURE DE LA SÉANCE
RÉSOLUTION #2014-03-083

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21 h 30 sur proposition de
M^{me} Andréanne Auger.



France Grimard

directrice générale et secrétaire-trésorière



Christian Baril

maire